

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2023-00827-S

<b>Requérant(s)</b>	Julien et Tiziana Vacca, Rue Dos les Clos 4, 2843 Châtillon
<b>Auteur du projet</b>	BULANI - Architecture, Jean-Pierre Bulani, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin
<b>Description de l'ouvrage</b>	Rénovation de la toiture, agrandissement d'une fenêtre de toit, remplacement du chauffage existant par une pompe à chaleur et pose de panneaux solaires
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Châtillon (JU), 55
<b>Lieu-dit, rue</b>	Rue Principale 25, 2843 Châtillon JU
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	25.05.2023
<b>Échéance de la publication</b>	05.06.2023

---

### Ouvrages

Description :

Réfection du toit à l'identique

Agrandissement d'une fenêtre de toit 114cm/118cm

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Châtillon JU, le 25 mai 2023